

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (02.04.2014)	L	C	C	C	Reçu le 02.04.14	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	17.03.2014	L	C	C	C	Reçu le 17.03.14	
1.3.	SC04	Rapport national	17.11.2013			C	C	Reçu le 16.11.13	
1.4.	S17	Lettre sur les questions d'application en suspens	02.04.2014			C	C	Reçu le 12.07.13	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 13/02	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	02.04.2014	N/C	N/C	C	P/C	A déclaré que sa législation est en cours de révision pour inclure l'exigence (Source IOTC-2014-CoC11-IR18).	
		Marquage des navires ²		N/C	N/C	C	C	A déclaré que les navires sont marqués (<i>Fisheries Act</i> 2007, article 40).	
		Marquage des engins ²		N/C	N/C	C	P/C	A déclaré que sa législation est en cours de révision pour inclure l'exigence (Source IOTC-2014-CoC11-IR18).	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	C	C	A déclaré que des DCP dérivants ont été identifiés par numéro de série (Source : plan de gestion des DCP).	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014			L	C	Reçu le 13.03.14 & 18.04.14	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014			L	C	Reçu le 14.03.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	02.04.2014	N/A	N/A	C	C	Interdiction depuis 1998.	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013			L	C	Reçu le 14.03.14	
2.5.	Rés. 12/13	Mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale	Pour LL 18.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier n'opère dans les eaux en dehors de sa ZEE.	
			Pour PS 17.09.2013	N/A	N/A	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	L	P/C	Reçu le 28.04.14. Informations obligatoires manquantes : nom/adresse	

¹ C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								du propriétaire, espèces cibles Informations pas aux standards de la CTOI : TJB fourni au lieu du TB.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission le 23.03.13 (1 ^{re} mise à jour)	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	P/C	C	C	A déclaré que les espèces cibles pour tous les navires sont le SWO et l'ALB (Source : CAP).	
3.4.	Rés. 13/02	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)		Depuis le 01.07.2003	C	P/C	C		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de moins de 24m opérant hors de sa ZEE.	
3.6.		Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	C	L	C	Reçu le 23.05.14.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02			L	C		
3.8.	Rés. 13/07	Information des accords d'accès	Depuis le 07.03.2013	N/C	N/C	C	P/C	A signé un accord avec les Seychelles et le Japon (Lettre de retour d'information référencée FCR/14/25/7 du 12.07.13). A fourni des informations sur ledit accord, mais celles relatives à l'accord signé avec le Japon n'ont pas été fournies à cause de la confidentialité intérieure.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014			L	P/C		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2005. La réglementation du SSN est en cours de révision/ mise à jour (Source : IOTC-2013-SC16-NR18).	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30.06 Navires > 15m	N/C	N/C	C	C	A soumis un rapport néant et déclaré qu'aucun navire n'opérait en dehors de sa ZEE en 2012.	
4.3.	Rés. 12/13	Résumé des données SSN ²	02.04.2014	N/A	N/A	C	C	A fourni un résumé sur les senneurs.	
5. Statistiques obligatoires – CPC Etat du pavillon									
5.1.	Rés. 10/02	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C		
		• Pêcheries de surface	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
5.2.		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C		
			Finales	30.12	C	C	C		
		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières		30.06	N/C	N/C	C	C	
		• Pêcheries de surface		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur.
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	
			Finales	30.12	C	C	C	C	
		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières		30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. A un projet en cours, IOTC-OFCF, données seront fournies pour 2013.
		• Pêcheries de surface		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur.
5.3.		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	Données déclarées pour 3 espèces ; moins d'un poisson par tonne métrique.
			Finales	30.12	C	P/C	C	P/C	
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire de ravitaillement.
5.4.		Jours de mer des navires auxiliaires		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	
		DCP déployés par types		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	
		6. Statistiques obligatoires – CPC Etat côtier							
6.1.	Rés. 10/02	Prises et effort							
		• Pêcheries de surface		30.06		N/C	N/C	Pas d'information fournie	
		• LL	Provisoires	30.06		C	C		
7.	7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI								
	7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins	30.06	C	P/C	C	P/C	Agrégées par espèce.
	7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07.07.2010	L	P/C	L	P/C	A déclaré que sa législation est en cours de révision pour inclure l'exigence (Source IOTC-2014-CoC11-IR18).
	7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14.08.2013			L	P/C	Les opérateurs des senneurs sont informés de respecter strictement la Résolution. A déclaré que sa législation est en cours de révision pour inclure l'exigence (Source IOTC-2014-CoC11-IR18).
	7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	02.04.2014	N/C	N/C	C	C	A déclaré qu'il n'y avait aucune interaction avec les tortues de mer signalées par les navires battant son pavillon (Source IOTC-2014-CoC11-IR18).

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06.08.2009	L	P/C	N/A	N/A	Pas de flotte de palangriers.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06.08.2009	N/A	N/A	L	P/C	A déclaré que les opérateurs des senneurs sont informés de respecter strictement la section 9. A déclaré que sa législation est en cours de révision pour inclure l'exigence.	
7.7.	Rés. 10/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	02.04.2014	C	C	N/A	N/A	A déclaré n'avoir ni flotte de palangriers ni interaction avec les oiseaux de mer (Source IOTC-2014-CoC11-IR18).	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 02.04.2014			C	C	Aucune rencontre avec des cétacés n'a été signalée (Source IOTC-2014-CoC11-IR18).	
7.10.	Rés. 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 02.04.2014			C	C	Aucune rencontre avec des requins baleines n'a été signalée (Source IOTC-2014-CoC11-IR18).	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (23.03.2014)	C	C	C	C	Aucun navire ni ressortissant identifié dans des activités de pêche INN.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	02.04.2014	C	C	C	C		
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 12/05	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	02.04.2014	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire transporteur dans le PRO.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	25.02.2014	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.5.		Paiement contribution ROP	15.08.2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	02.04.2014	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun navire autorisé en 2012. Dit avoir un mécanisme de planification en collaboration avec Orthongel pour placer des observateurs à bord des senneurs après qu'ils aient reçu une formation adéquate (Source IOTC-2014-CoC11-IR18).	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01.07.2010	N/C	N/C	N/A	N/A		
10.3.		• 5% progressif, en mer ($< 24m$)	2013	N/C	N/C	N/A	N/A		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	02.04.2014	C	C	C	C	Il existe un programme d'échantillonnage.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/A	N/A	Pas de programme d'observateur.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas le thon obèse.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ²	02.04.2014	N/C	N/C	N/A	N/A	Pas de flotte de palangriers.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 31.05.2013	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 10/11	Programme d'inspections au port	01.07	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
12.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	40 rapports d'inspection soumis.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	L	C	L	C		
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN or TRX	Depuis 01/03/2011			C	N/C	A déclaré 0 % (CQ 2014).	
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/A	N/A	C	C	A déclaré qu'aucun navire étranger ne s'est vu refuser l'entrée au port (1 navire s'est vu refuser le débarquement).	
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importation, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	02.04.2014			C	P/C	A communiqué des informations sur le transbordement en 2012. Aucune information sur le débarquement/transbordement n'a été fournie pour 2013.	

Commentaires sur le niveau d'application par Maurice des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA10 en 2013.

En ce qui concerne le niveau d'application par Maurice des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 10^e session en 2013, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Maurice par le président de la Commission dans un courrier daté du 10 mai 2013.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Résolution 11/04 (Programme régional d'observateur) : Notant que Maurice n'a pas mis en place un programme d'observateur conformément à cette résolution, mais a formé des observateurs des pêches, le CdA l'EXHORTE à mettre en œuvre le programme d'observateur au plus tôt. |
| <ul style="list-style-type: none">• Résolution 10/02 (exigences minimales de déclaration) : En prenant note des progrès que Maurice a accomplis au cours de la dernière année en matière de mise en œuvre et d'amélioration des systèmes de collecte et de déclaration des données, le CdA constate que Maurice n'a pas communiqué ses données de prise et d'effort, ni celle de fréquence de taille pour la pêche côtière, et l'EXHORTE à apporter de nouvelles améliorations à la collecte et la déclaration des données pendant la période d'intersession. |
| <ul style="list-style-type: none">• Résolution 12/11 (limitation de la capacité de pêche). Notant que Maurice a les mêmes navires inscrits au registre du thon tropical durant 2006, et à celui du SWO et de l'ALB durant l'année 2007, le CdA l'EXHORTE à fournir sa capacité de référence selon les normes de cette résolution dès que possible. |
| <ul style="list-style-type: none">• Résolution 12/07. Notant que Maurice n'a pas communiqué ses informations sur l'Accord d'accès conformément aux exigences, le CdA l'EXHORTE à le faire dès que possible. |
| <ul style="list-style-type: none">• Résolution 01/02 (normes de gestion): Notant que Maurice n'a communiqué aucune information sur les normes de gestion de sa flotte, le CdA l'EXHORTE à le faire dès que possible. |

Réponse : Maurice a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 12 juillet 2013

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Maurice des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA11 en 2014.

Après examen du Rapport d'application 2014 de Maurice, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• N'a pas appliqué les mesures légales et administratives pour mettre en œuvre la fermeture de la zone, comme exigé par la Résolution 12/13. |
| <ul style="list-style-type: none">• N'a pas déclaré les données de fréquence de taille pour les pêcheries artisanales, comme exigé par la Résolution 10/02. |
| <ul style="list-style-type: none">• N'a pas déclaré les données sur les prises et l'effort des navires étrangers pratiquant la pêche de surface dans la ZEE, comme exigé par la Résolution 10/02. |
| <ul style="list-style-type: none">• N'a pas fourni le rapport sur les ports de transbordement des navires battant pavillon mauricien, comme exigé par la Résolution 12/05. |
| <ul style="list-style-type: none">• N'a pas fourni le rapport sur le débarquement des navires étrangers dans son port, comme exigé par la Résolution 05/03. |
| <ul style="list-style-type: none">• N'a pas inspecté au moins 5 % des débarquements ou transbordements, comme exigé par la Résolution 10/11. |